

DEMANDE D'AUTORISATION DE LICENCIEMENTS

En application de l'article 21, alinéa 5 du Règlement d'Ordre Intérieur des établissements de la Communauté française, il est interdit de quitter l'établissement pendant la ou les heure(s) creuse(s) ou la ou le(s) heure(s) de cours supprimées pendant la journée suite à l'absence d'un professeur. Sur demande ponctuelle et écrite **des parents pour l'élève mineur**, le chef d'établissement ou son délégué peut autoriser l'élève à quitter l'établissement **dans des cas exceptionnels**.

Heure(s) supprimée(s) au début ou/et en fin de journée : étude(s) régulière(s) et/ou occasionnelle(s) (absence d'un professeur en formation ou malade, p.ex.)

1.1 En cas d'absence de professeur, l'arrivée retardée en début de matinée ou le départ anticipé en fin de journée sont accordés aux élèves qui ont fourni en début d'année, une autorisation parentale.

1.2 Sont autorisés les licenciements :

- Si les élèves ont fait signer les documents par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale en début d'année.
- Si les parents sont prévenus au plus tard la veille avec indication de l'heure, du jour et de la signature de l'éducatrice (voir feuille ad hoc dans le journal de classe).

1.3 Tout élève ne respectant pas ces directives sera sanctionné par la suppression des autorisations accordées.

N.B. Sur demande ponctuelle et écrite **des parents pour l'élève mineur**, le chef d'établissement ou son délégué peut autoriser l'élève à quitter l'établissement **dans des cas exceptionnels**.

- L'établissement est déchargé du devoir de surveillance dès le début du licenciement accordé.
- Les élèves ne peuvent traîner aux abords de l'école, sous peine de la suppression de l'autorisation de sortie.
- Aucun élève ne sera licencié sans accord préalable des parents.

AUTORISATION DE LICENCIEMENTS

Je soussigné(e)(Nom, Prénom)père, mère,
responsable, personne responsable de:

- L'élève mineur(Nom, prénom) en classe de
autorise / n'autorise pas (1) mon enfant à être licencié en cas de modification exceptionnelles de
l'horaire, en début ou en fin de journée.
- L'élève interne (Internat Folon): aucune autorisation de licenciement n'est autorisée pour les
élèves internes.
- L'élève majeur, (Nom, prénom) en classe de
autorise / n'autorise pas (1) mon enfant à être licencié en cas de modification exceptionnelles de
l'horaire, en début ou fin de journée.

le / /

Signature.....

(1): Biffer la mention inutile.

**AUTORISATION DE SORTIE DURANT LE TEMPS DE MIDI,
POUR LES ÉLÈVES MINEURS
(CARTE VERTE)**

(NON VALABLE POUR LES ÉLÈVES INTERNES)

1. La détention d'une carte verte permet à l'élève mineur **habitant à proximité de l'école** de quitter l'établissement durant la pause de midi (**de 12h50 à 13h40 uniquement**)
2. L'autorisation de prendre le repas de midi en famille sera accordée aux élèves mineurs dont le domicile se trouve à maximum 10 minutes à pied de l'école (**laissée à l'appréciation du chef d'établissement**).

N.B.

Cette disposition ne concerne pas les élèves qui ne résident pas à Wavre. Ceux-ci ne sont pas autorisés à quitter l'établissement pendant la pause de midi. Ils doivent prendre leur repas dans l'établissement.

Talon à compléter, à découper et à remettre à l'éducatrice de niveau.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom), père, mère, responsable de l'élève
..... (Nom, Prénom) en classe de demande/ ne demande pas (*)
qu'une carte verte soit accordée à l'élève précité(e).

Carte verte étendue :

En cas d'étude régulière ou occasionnelle, mon enfant pourra/ ne pourra pas (*) :

- Rentrer à la maison à 12h00, au plus tôt
 Arriver à 14h30, au plus tard

Le: / /

Signature :

(*) Biffer les mentions inutiles et cocher votre choix.